

Les réponses aux questions que vous n'avez jamais osé poser



1# Pour savoir si un emballage est recyclable, dois je me fier au point vert présent sur tous les emballages ?

Non, c'est un simple logo de l'organisme Eco emballages. Il signifie simplement que les metteurs sur le marché paient une contribution financière à cet organisme. Il ne signifie pas que l'emballage est recyclable.

3# Est-ce que tous les emballages plastiques se recyclent ?

Non, seuls les bouteilles et flacons en plastique se recyclent. Il convient de les placer dans la colonne jaune. Les barquettes, pots de crème et de yaourt, sachets, sacs plastiques se jettent en revanche dans la poubelle traditionnelle.

5# Que faire des gros cartons ?

Les cartons bruns épais (de meubles, d'électroménager,...) sont à déposer en déchèterie. Ils seront ensuite valorisés. Les déposer dans les colonnes de tri implique des frais supplémentaires pour la collectivité car considérés comme refus de tri.

7# Où dois-je déposer ma bouteille d'huile en plastique ou en verre ?

Si elle est en plastique vous devez la déposer dans la colonne jaune. Si elle est en verre, déposez-la dans la colonne du verre. Elle sera lavée puis recyclée.

9# Puis-je déposer les emballages de produits dangereux dans la colonne des emballages ?

Non, les emballages ayant contenu des produits dangereux (engrais, dissolvant, peinture, produits phytosanitaires etc...) doivent être rapportés en déchèterie.

11# Trier ne sert à rien :

Faux, le tri sélectif est financé par « Eco Emballages ». Les producteurs d'emballages paient une taxe qui est reversée par l'éco-organisme aux collectivités pour le tri sélectif. Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est soumise à la participation de l'administré. Raison de plus pour se lancer dans le tri sélectif de ses déchets !

2# Faut-il compacter les emballages avant de les trier ?

Oui, les bacs de tri sont ainsi moins rapidement remplis. On économise de la place et des trajets au centre de tri. Veillez également à bien vider les emballages.

4# Faut-il imbriquer les emballages les uns dans les autres avant de les trier ?

Non, laissez les emballages en vrac et ne pas les imbriquer entre eux, ils seront ainsi plus facilement séparés et plus facilement recyclés.

6# Dois-je retirer les bouchons des bouteilles en plastique ?

Le fait de laisser le bouchon sur la bouteille a deux avantages : non seulement tout est recyclé : le flacon et le bouchon, mais en plus, cela évite de souiller le bac ou le sac et les autres emballages s'il reste un peu de produit au fond de l'emballage.

8# Dans le conteneur à verre, peut-on déposer une vitre, un verre cassé ?

Non, la colonne du verre est uniquement réservée au verre alimentaire (pot de confiture, de yaourt, bouteilles de vin, de bière, de pâte à tartiner)

10# Est-ce que je peux mettre le papier cadeau dans ma colonne papier ?

Non, le papier cadeau, ainsi que certains papiers spéciaux comme le papier calque, crépon, sulfurisé, doivent être jetés avec vos ordures ménagères.

12# Les consignes de tri sont-elles les mêmes partout en France ?

Non, les consignes de tri ne sont pas les mêmes partout en France, il faut se référer aux consignes de tri de son territoire. A l'avenir, elles seront susceptibles d'évoluer et les habitants en seront informés.

13# Mieux vaut trier peu et bien, que beaucoup

mais mal : Vrai, Les déchets mal triés vont suivre un circuit, de la collecte au centre de tri, et risquent de souiller les emballages recyclables et par conséquent de nuire à leur valorisation. De plus, il faudra à nouveau les transporter pour les traiter (enfouissement). En cas de doute sur un déchet, il est donc préférable de le mettre dans la poubelle traditionnelle.

Devenez incollable sur le tri, grâce à la réglette !

La réglette de tri est un outil d'aide au tri qui évite bien des erreurs. Une centaine de déchets y est listée et grâce au curseur, vous savez à quel endroit vos déchets doivent se jeter. La Communauté de Communes ainsi que chaque mairie du territoire disposent de réglettes de tri. Demandez-la !

D'autres questions ?

Vous pourrez trouver un certain nombre de réponses sur le site internet de la collectivité www.cc-pays-arnay.fr

Le service déchets est à votre disposition : **6 rue des Ursulines 21230 ARNAY LE DUC**
03 80 90 18 36 / serviceomccarnay@orange.fr

